

A photograph showing a group of people on a paved road. In the foreground, three hikers are walking away from the camera. Further down the road, a group of cyclists is riding. A white car is visible in the distance. The background features green hills and a clear blue sky.

*La sécurité de tous*

Contact 06 71 47 12 21

Site: [partageonslarouteencevennes.fr](http://partageonslarouteencevennes.fr)

Courriel [prc2@gmx.fr](mailto:prc2@gmx.fr)

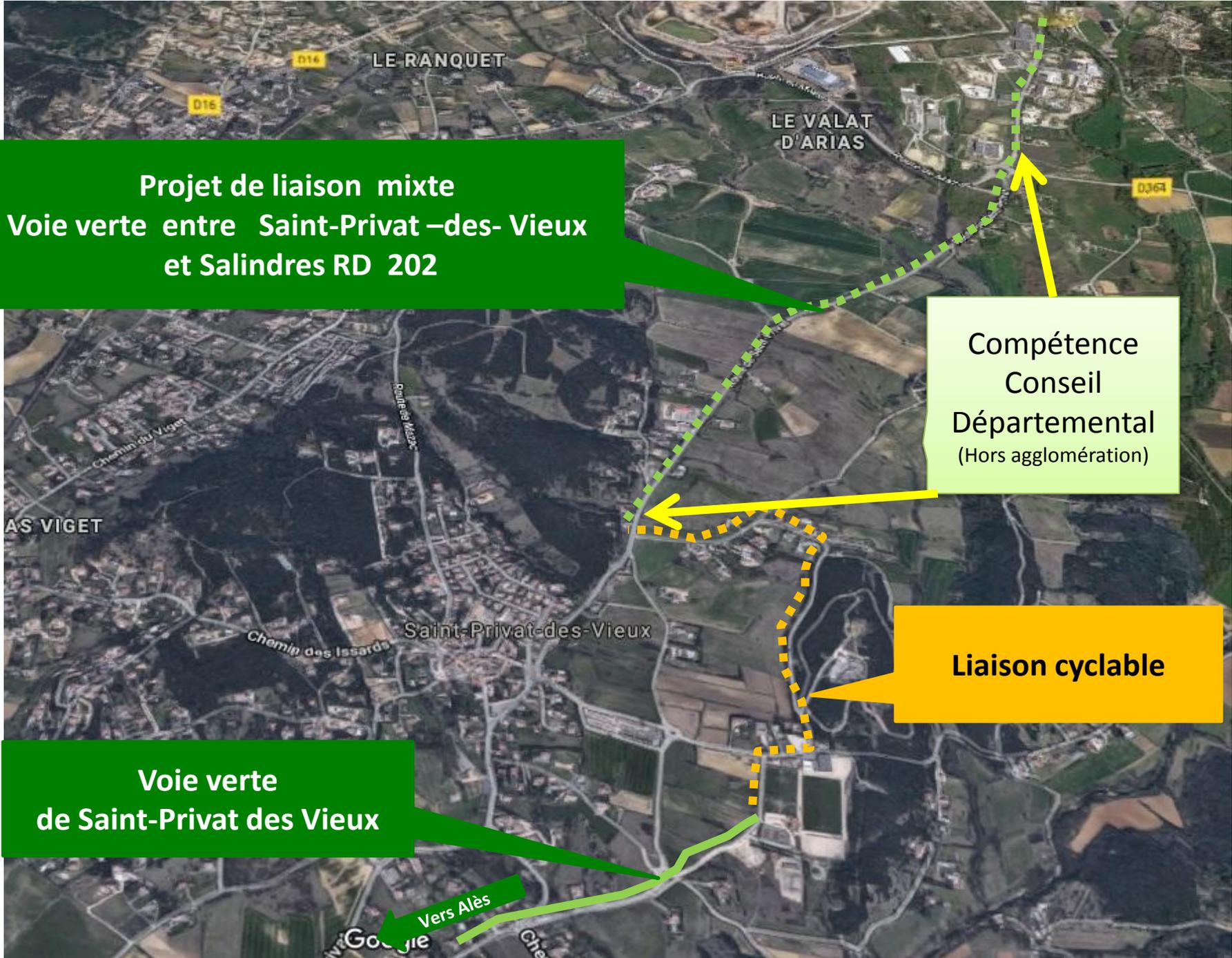
Bien connue des associations, la loi Laure (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) a posé les fondements des politiques de déplacement en faveur du vélo (et des modes doux en général).



**Aménager l'espace public pour les cyclistes : la loi le rend obligatoire** afin de ne pas laisser les aménagements cyclables à l'unique bonne volonté des municipalités, la loi et les règlements ont créé des obligations qui s'appliquent aux aménageurs.

### **Code de l'environnement - Article L228-2 :**

« A l'occasion des **réalisations ou des rénovations** des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements **sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants**, en fonction des besoins et **contraintes de la circulation**. L'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains, lorsqu'il existe. »



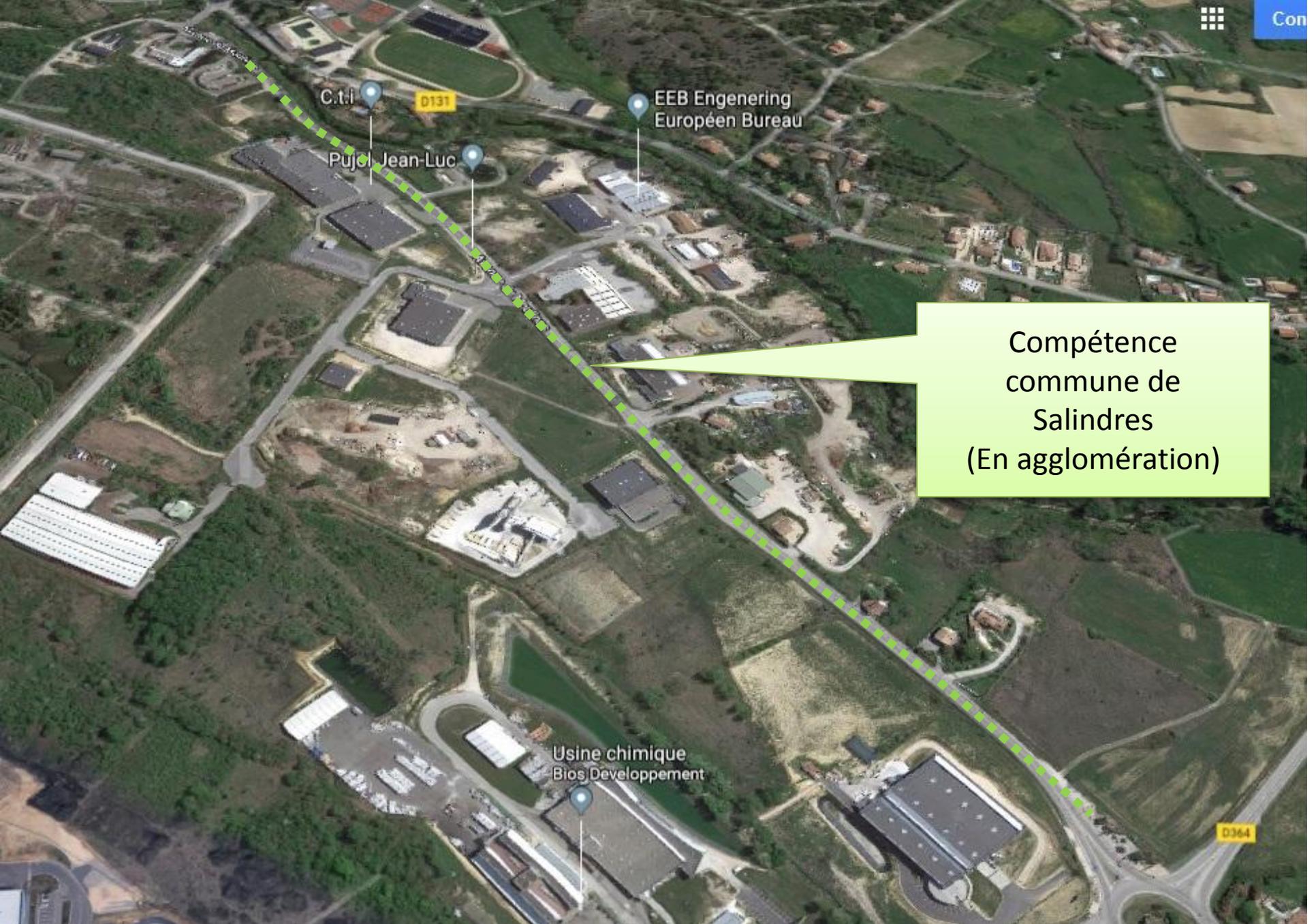
**Projet de liaison mixte  
Voie verte entre Saint-Privat –des- Vieux  
et Salindres RD 202**

Compétence  
Conseil  
Départemental  
(Hors agglomération)

**Liaison cyclable**

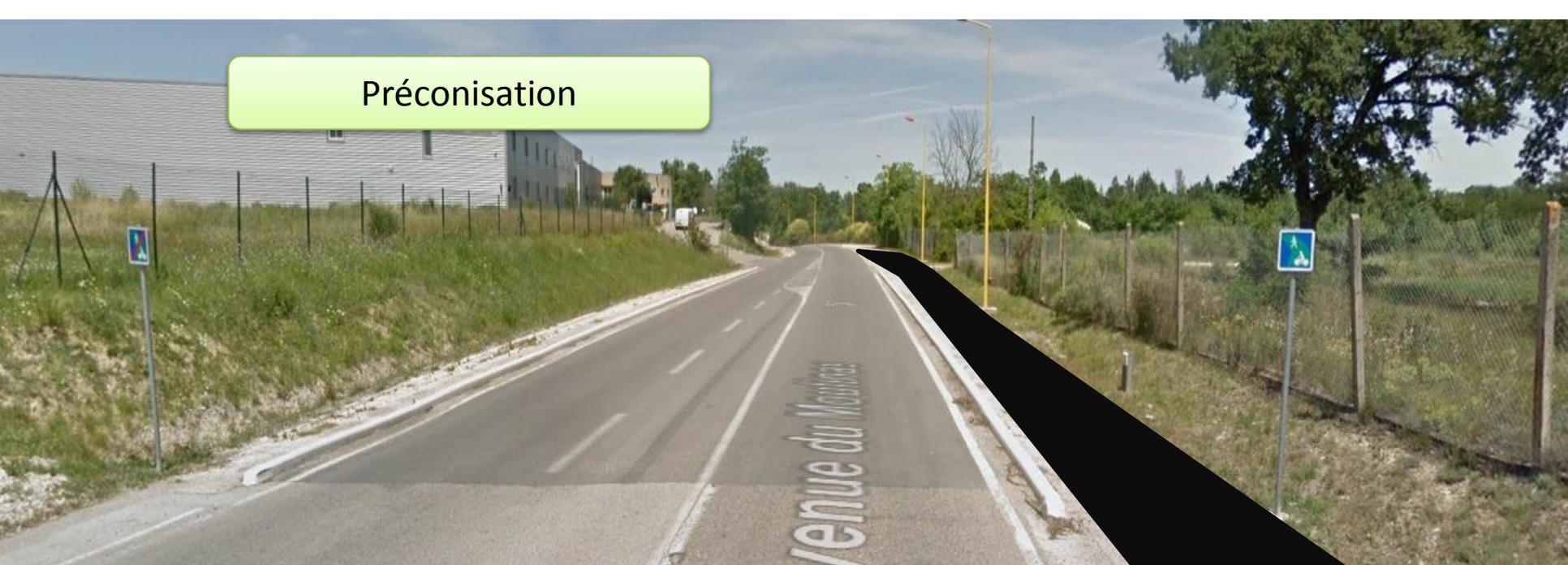
**Voie verte  
de Saint-Privat des Vieux**

**Vers Alès**



Compétence commune de Salindres (En agglomération)

# Préconisation



Préconisation





C.t.i

D131

EEB Engenering  
Européen Bureau

Pujol Jean-Luc

Première tranche de  
rénovation de chaussée

D131

Usine chimique  
Bios Développement

D364

## Réalisation et constat



Nous pouvons constater qu' une telle réalisation à moindre cout n'est pas adapter aux déplacements à vélo. Dans la partie nord / sud, au lieu de mettre les utilisateurs en sécurité les met en danger. De plus cet aménagement n'étant pas aux normes de la signalisation implantée.

Notre préconisation serait d' une reprise sur l'infrastructure sud / nord en se mettant au niveau des candélabres est réalisable, donnant une largeur moyenne 2m50 sur toute sa longueur. En y ajoutant un revêtement de type enrobé lui donnerait tout le confort de roulage. Ce type d'aménagement en bidirectionnel serait aux normes de la signalétique. La continuité d'un tel aménagement jusqu'au rond point et facilement emprunter par les cyclistes, piétons et personnes à mobilité réduite. donnerait tout son sens pour la continuitée vers Saint –Privat - des –Vieux et serait en phase avec la nouvelle politique du nouveau plan vélo qui soutien les projets de continuités cyclables.

# Réalisation et constat





# *Voie Verte : définition*

## **1. Définition**

Les « voies vertes » sont des aménagements en site propre réservés aux déplacements non motorisés. Elles sont destinées aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et, dans certains cas, aux cavaliers, dans le cadre du tourisme, des loisirs et des déplacements de la population locale.

Elles doivent être accessibles au plus grand nombre, sans grande exigence physique particulière, sécurisées et jalonnées. Elles seront conçues de façon à satisfaire, tronçon par tronçon, tous les utilisateurs visés.

**2. Largeur** souhaitable 3 mètres à 5 mètres (exceptionnellement, minimum : 2,50 m) pour permettre le croisement et le dépassement, et le passage des engins d'entretien et de secours.

**3. Revêtement** : il devra permettre aux usagers de rouler en toute sécurité, même en cas de pluie prolongée ou dans les passages au sol réputé instable, et utilisable toute l'année. Son choix devra tenir compte du type d'utilisateurs à accueillir et de l'intensité du trafic, du profil de la route (état des bas-côtés, visibilité, vitesse autorisée), et de l'insertion dans l'environnement .



Conseiller



Obligatoire

Pas d'amalgame

**Bande cyclable** : voie exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues sur une chaussée à plusieurs voies



**Piste cyclable** : chaussée exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues ;